



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 02B 286 20 N0016

date de dépôt : 04 novembre 2020

demandeur : Madame MATTEI Charlotte

pour : édifier une maison individuelle

adresse terrain : lieu-dit Suale, à Sorbo-Ocagnano
(20213)

Commune de Sorbo-Ocagnano

**ARRÊTÉ N°
levant un sursis à statuer et accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Sorbo-Ocagnano,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 04 novembre 2020 par Madame MATTEI Charlotte demeurant , Loreto-di-Casinca (20215);

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'une maison individuelle;
- sur un terrain situé lieu-dit Suale à Sorbo Occagnano parcelles A 1066 et A 1069 (20213) ;
- pour une surface de plancher créée de 91 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune en date du 3 novembre 2020 ;

Vu le permis de construire tacite en date du 4 janvier 2021 ;

Vu le sursis à statuer en date du 05 janvier 2021 et notifié hors délai ;

Vu la demande de lever du sursis à statuer formulée par Madame Mattei Charlotte en date du 13 janvier 2023 ;

Considérant que la décision de surseoir à statuer a été notifiée au-delà de la date limite d'instruction ;

Considérant que la procédure contradictoire de retrait de l'autorisation tacite n'a pas été mise en œuvre ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1

Le sursis à statuer en date du 5 janvier 2021 est LEVÉ

Article 2

Le permis de construire tacite ne date du 4 janvier 2021 est CONFIRME

P/Le Maire A Sorbo
L'adjoint délégué Le 7/3/23
Le maire

